

Lois Criminelles et de Procédure—Sous le contrôle exclusif du Parlement, 91 (27).

Lois d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick—Peuvent être assimilées par acte du Parlement, 94.

Lois en force à l'époque de l'Union—Dans les Provinces, continuées, 129.

Lois expirantes—De la ci-devant Province du Canada. Interprétation des mots "prochaine session," 137.

M

Maisons de Douane.—Voir *Bureaux de Poste*.

Manufacturés, Articles, cu du Crû—D'une province sont admis en franchise dans les autres, 121.

Mariage—Célébration du mariage, dans chaque province, sous son contrôle exclusif, 92 (12).

Mariage et divorce—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (26).

Maximum—Du nombre des Sénateurs, 28, 147. Voir *Sénat*.

Mégantic.—Voir *Argenteuil*.

Messages etc.—Communiquant la sanction royale à des bills, seront inscrits sur les journaux des Chambres, 57.

Messages—Annonçant le consentement du Gouverneur aux votes d'argent, 54.

Milices—Service militaire et naval, sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (7).

Mines, Minéraux et Réserves Royales—Appartiennent aux différentes provinces, 109.

Ministres—D'Ontario et de Québec, investis de tous les pouvoirs et attributions des officiers correspondants de la ci-devant province du Canada, 135.